

Rapport public

Date d'émission du rapport : 2 avril 2026

Numéro d'inspection : 2026-1100-0002

Type d'inspection :

Inspection proactive de conformité

Titulaire de permis : Kindera Living Care Centres LP, par ses partenaires généraux, Kindera Living Care Centres GP Inc. et Kindera Living Management Inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : Hawthorne Place Care Centre, North York

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 24 au 26 mars 2026, ainsi que 1^{er} et 2 avril 2026

L'inspection concernait :

- Signalement n° 00173517 – Initiative d'inspection proactive de conformité en lien avec les génératrices

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Foyer sûr et sécuritaire

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Services d'hébergement

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 19 (2) c) de la LRSLD (2021)

Services d'hébergement

Paragraphe 19 (2) – Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qui suit :

c) le foyer, l'ameublement et le matériel sont entretenus de sorte qu'ils soient sûrs et en bon état.

L'entrepreneur chargé de la génératrice d'urgence du foyer a relevé, quant à l'entretien de celle-ci, des problèmes qui nécessitaient des réparations. Cependant, le foyer a omis de prendre toute mesure corrective jusqu'au moment de l'inspection.

Sources : Rapport d'inspection de la génératrice et devis d'entretien concernant celle-ci; entretiens avec l'entrepreneur, les membres du personnel d'entretien du foyer et la directrice générale ou le directeur général.

AVIS ÉCRIT : Services d'entretien

Problème de conformité n° 002 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 96 (1) b) du Règl. de l'Ont. 246/22

Services d'entretien

Paragraphe 96 (1) – Dans le cadre du programme structuré de services d'entretien prévu à l'alinéa 19 (1) c) de la Loi, le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qui suit :

b) des calendriers et des marches à suivre sont prévus en ce qui concerne l'entretien périodique, préventif et correctif.

Selon la politique concernant la génératrice (generator policy) du titulaire de permis, il fallait réaliser des vérifications et des tests d'entretien préventif sur une base hebdomadaire et mensuelle. Cependant, on a omis de réaliser les vérifications et tests requis à plusieurs reprises en 2025, ce qu'exigeaient pourtant les politiques et marches à suivre correspondantes établies par le foyer.

Sources : Politique concernant la génératrice d'urgence du foyer (emergency generator policy; date de révision : 1^{er} janvier 2026); registre d'entretien de la génératrice (generator maintenance log) du foyer; entretiens avec une adjointe ou un adjoint à l'entretien, la personne responsable des services environnementaux et la directrice générale ou le directeur général.